RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01114
Numéro SIREN : 831 010 889
Nom ou dénomination : SARL AB INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003506

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ..... *ANNECY*

786174

Dénomination : SARL AB INVEST
Adresse : 1 Lot la Trésorière 74330 la Balme-de-sillingy - FRANCE-

n° de gestion : 2017B01114
n° d'identification : 831 010 889

n° de dépôt : A2019/003506
Date du dépôt : 23/04/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 04/03/2019

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY * HAUTE-SAVOIE *

786174

SARL AB INVEST

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 Lot La Trésorière - 74330 LA BALME DE SILLINGY

831 010 889 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 4 mars,
A 14 heures 30,

Les associés de la **Société SARL AB INVEST**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Lionel ANGELLOZ NICOUD, titulaire de 50 parts
- Monsieur Alexandre BAILLARD, titulaire de 50 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Lionel ANGELLOZ NICOUD**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- **Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2018, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 31 janvier 2019 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.
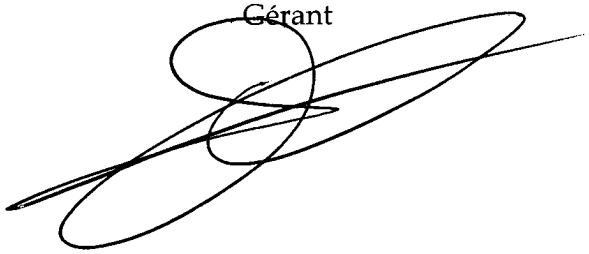
Lionel ANGELLOZ NICOUD
Gérant